

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 077-257704593-20211020-4_8-DE

Communauté
de
Provençois



SCoT DU GRAND PROVINOIS

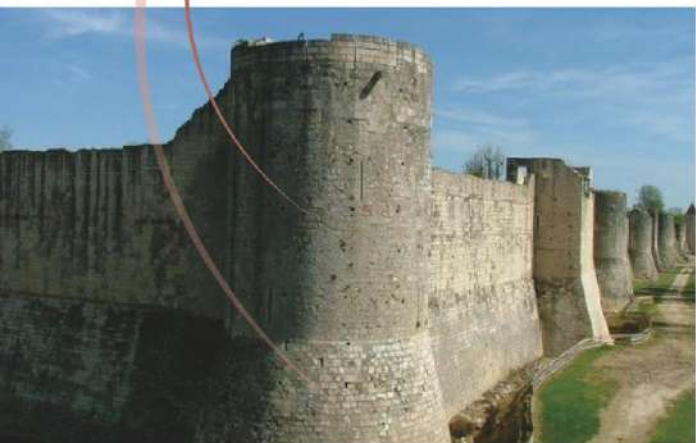


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pièce n°1

Rapport de présentation

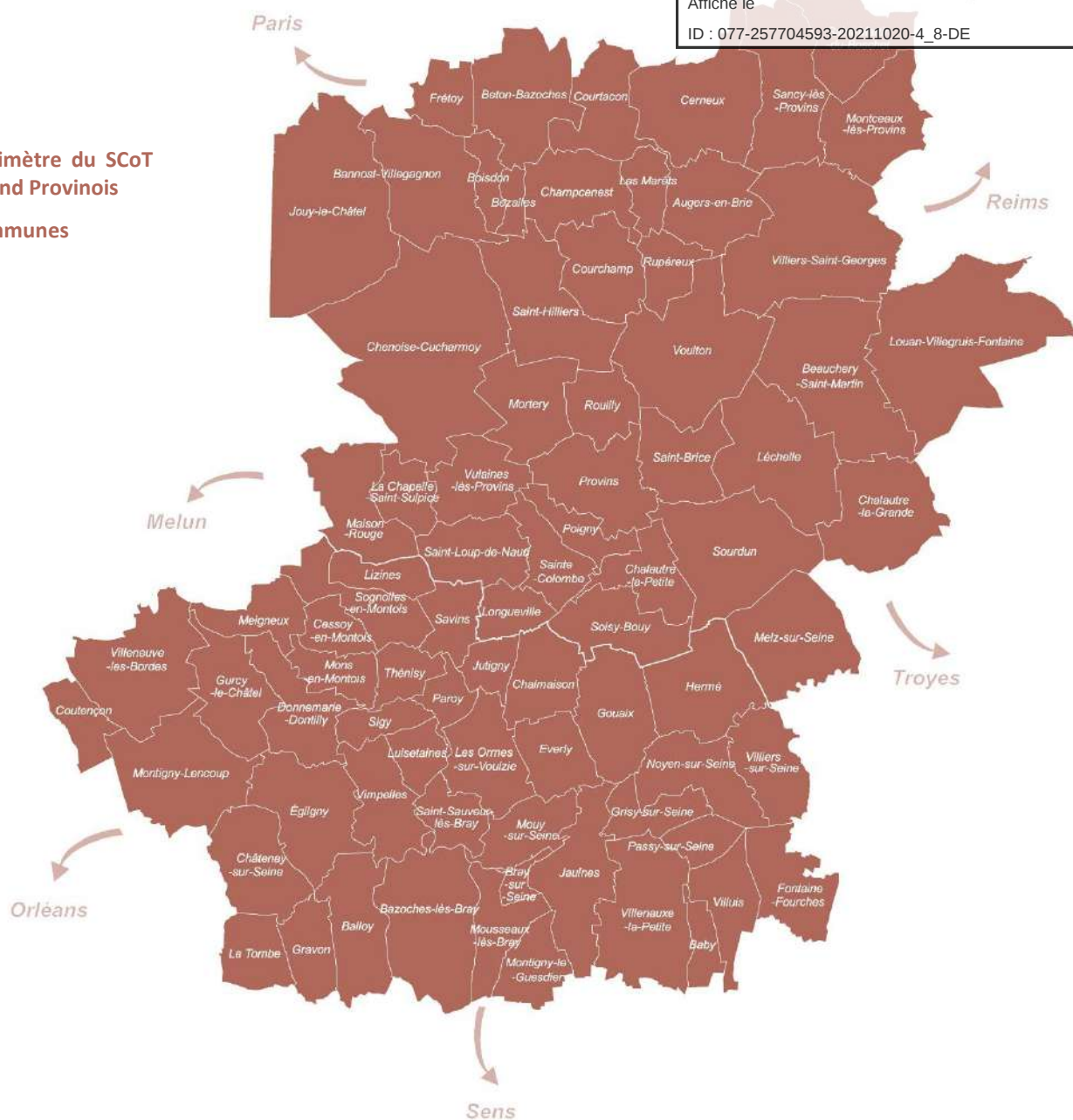
Volet 5

Résumé non technique

Document approuvé par le Comité syndical du 15 juillet 2021, et ajusté par délibération du 20 octobre 2021 en application de l'article L 143-25 du Code de l'Urbanisme

Le périmètre du SCot du Grand Provinois

81 communes



COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE-MONTOIS (42 COMMUNES)

Baby	Lizines
Balloy	Luisetaines
Bazoches-lès-Bray	Meigneux
Bray-sur-Seine	Mons-en-Montois
Cessoy-en-Montois	Montigny-le-Guesdier
Chalmaison	Montigny-Lencoup
Châtenay-sur-Seine	Mousseaux-lès-Bray
Coutençon	Mouy-sur-Seine
Donnemarie-Dontilly	Noyen-sur-Seine
Egigny	Paroy
Everly	Passy-sur-Seine
Fontaine-Fourches	Saint-Sauveur-lès-Bray
Gouaix	Savins
Gravon	Sigy
Grisy-sur-Seine	Sognolles-en-Montois
Gurcy-le-Châtel	Thénisy
Hermé	Villeneuve-la-Petite
Jaulnes	Villeneuve-les-Bordes
Jutigny	Villiers-sur-Seine
La Tombe	Villuis
Les Ormes-sur-Voulzie	Vimpelles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS (39 COMMUNES)

Augers-en-Brie	Les Marêts
Bannost-Villegagnon	Melz-sur-Seine
Beauchery-Saint-Martin	Montceaux-lès-Provins
Beton-Bazoches	Mortery
Bezalles	Poigny
Boisdon	Provins
Cerneux	Rouilly
Chalautre-la-Grande	Rupéroux
Chalautre-la-Petite	Saint-Brice
Champcenest	Sainte-Colombe
La Chapelle-Saint-Sulpice	Saint-Hilliers
Chenoise-Cucharmoy	Saint-Loup-de-Naud
Courchamp	Saint-Martin-du-Bosquet
Courtacon	Sancy-lès-Provins
Frétoy	Soisy-Bouy
Jouy-le-Châtel	Sourdun
Léchelle	Villiers-Saint-Georges
Longueville	Voulton
Louan-Villegruis-Fontaine	Vulaines-lès-Provins
Maison-Rouge	

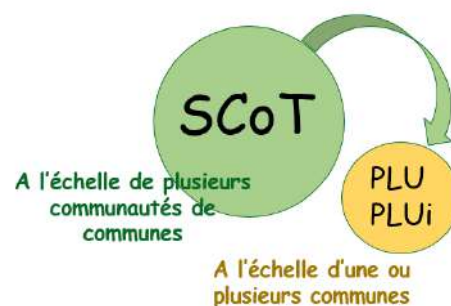
SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
2 - DIAGNOSTIC	5
3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
4 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	15
5 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	26
6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	33
7- SUIVI, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCOT	35

1 INTRODUCTION

UN SCOT POUR LE GRAND PROVINOIS

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) détermine à une échelle intercommunale des orientations d'aménagement sur 20 ans. Il revient ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi) de décliner précisément ces orientations d'aménagement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, un plan de zonage.



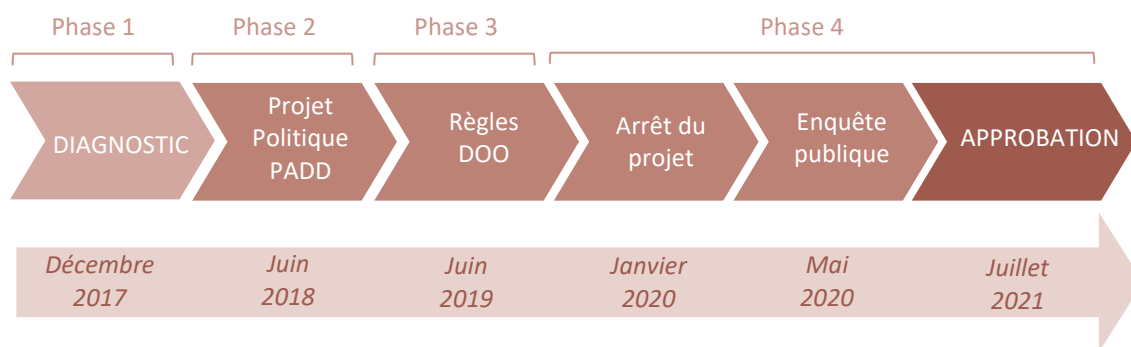
Le SCoT exprime le projet de territoire organisé autour des politiques publiques de l'habitat, du déplacement, du développement économique et commercial, de l'environnement et de la structuration de l'espace. Il doit respecter les principes de développement durable.

Le **SCoT du Grand Provinois** s'applique au territoire des **Communautés de Communes du Provinois et Bassée-Montois**, et compte **81 communes**.

Il a été prescrit par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) le 6 mars 2012 sur la base des objectifs suivants :

- Ouvrir le territoire (affirmer l'image de porte d'entrée de l'Ile-de-France).
- Renforcer le potentiel économique local (agriculture, tourisme, fonctions productives, activités extractives).
- Préserver et valoriser les richesses du territoire (patrimoine, ressources naturelles et du sous-sol).
- Renforcer et conforter les caractéristiques de ce territoire rural (proximité, qualité, solidarité).

Un calendrier d'élaboration sur 4 ans :



Composition du dossier de SCoT (article L 141.2 du Code de l'Urbanisme) :



PAYSAGE

Situé en rebord du plateau de l'Ile-de-France, le territoire du Grand Provinois est caractérisé par deux grandes unités contrastées, le **plateau de la Brie** et la **vallée de la Seine**, reliées par la **vallée de la Voulzie** formée de vallons étroits qui incisent profondément le paysage. En prolongement du plateau de la Brie, la **côte du Montois** met en scène le basculement entre le plateau calcaire et la vallée de la Seine. Le relief plus doux des **pentons du Sénonais** forme le versant sud de la vallée, caractérisé par une forte présence de l'eau : la Seine et ses méandres, les canaux et anciennes gravières.

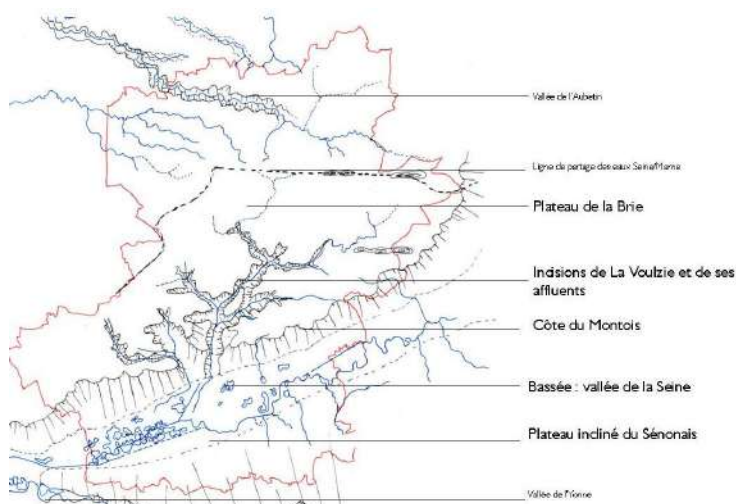


Schéma des grandes identités morphologiques



Unités paysagères

Des **boisements assez nombreux** se répartissent sur le territoire du Grand Provinois : surfaces boisées importantes ou bosquets ponctuels au sein des grandes cultures, ils se développent dans les plis ou sur les crêtes de ces reliefs.

Le bâti, implanté selon le relief, donne lieu à des formes de bourgs et villages différentes selon ces entités paysagères. Les habitations traditionnelles et monuments anciens, constitués de tuiles plates, murs en pierres calcaires et détails en briques, issus des ressources locales, forment l'architecture caractéristique de ce territoire.

Villes et villages sont desservis par un **réseau de routes structurantes** caractéristiques d'une trame historique, avec un réseau rayonnant autour de Provins et deux voies parallèles à la Seine.

Enjeux

- Valoriser la continuité paysagère et écologique de la vallée habitée de la Voulzie.
- Mettre en valeur le caractère unique et original des paysages et la richesse des milieux de la Bassée.
- Respecter les grands équilibres qui font la force et la richesse des paysages de la campagne montoise.
- Mettre en scène les grands itinéraires du territoire.
- Composer avec les silhouettes bâties et arborées des plateaux agricoles.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain de Provins et de l'ensemble du territoire.



HABITAT

POPULATION

Le territoire du Grand Provinois compte **59 327 habitants** (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021), dont 35 668 habitants sur la Communauté de Communes du Provinois et 23 659 habitants sur la Communauté de Communes Bassée-Montois. L'évolution de la population sur les dernières années a été relativement faible mais continue, avec une dynamique plus présente sur les communes rurales que sur les villes pôles du territoire.

Enjeux

- Renforcer l'attractivité du territoire pour retrouver une dynamique migratoire notamment sur les pôles urbains, et accueillir une plus grande proportion de cadres.
- Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population et aux jeunes souhaitant s'installer durablement.

LOGEMENTS

Le territoire compte **28 353 logements**. La création de logements suit la dynamique modérée de l'évolution de la population, avec en moyenne 162 logements construits par an au cours de la période 2004-2018.

Plus de deux tiers des nouveaux logements construits sont individuels.

Le territoire se démarque par l'ancienneté du bâti, dont la proportion est plus élevée que la moyenne départementale. Le taux de logements locatifs sociaux (11,6 %) est inférieur à la moyenne départementale. Ces logements sont principalement localisés sur la commune de Provins (69 % des 2 735 logements locatifs sociaux recensés), mais également présents à Longueville, Bray-sur-Seine, Chenoise-Cucharmoy, Villiers-Saint-Georges, Poigny et Grisy-sur-Seine.

Enjeux

- Poursuivre la construction de logements, en adaptant l'offre aux demandes variées (jeunes, actifs, retraités).
- Continuer la réhabilitation des logements anciens et améliorer les performances thermiques du parc.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Avec la présence de près de la moitié des équipements et services du territoire, Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly proposent une offre diversifiée et structurante. L'offre médicale reste cependant limitée sur le Grand Provinois, ainsi que les services aux particuliers.

Enjeux

- Répondre aux besoins en termes de santé des différents âges de la population.
- Renforcer l'offre de services pour la petite enfance.
- Maintenir, adapter et renforcer l'offre scolaire et périscolaire.



Centre hospitalier Léon Binet (Provins)

ECONOMIE

POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

Le territoire compte **15 269 emplois**, nombre en baisse ces cinq dernières années sur la Communauté de Communes du Provinois, particulièrement sur les communes de Provins et Sourdun. La Communauté de Communes de Bassée-Montois présente une baisse sensible du nombre d'emplois.

Plus de 50 % des actifs qui résident sur le territoire du Grand Provinois travaillent à l'extérieur de celui-ci, majoritairement en Seine-et-Marne (Montereau-Fault-Yonne, Melun, Nangis, Coulommiers), mais aussi à Paris et sa première couronne.

Le Grand Provinois présente une économie dynamique avec plus de création d'entreprises que de cessation d'activités (situation en 2016). L'économie présentielle (services, commerces de proximité...) représente 77,5 % des emplois.

L'offre commerciale se structure autour d'un cœur commercial fort (Provins) mais qui tend à se fragiliser face au développement de l'offre commerciale de périphérie et au e-commerce. Les deux pôles intermédiaires (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) sont en déclin, avec une offre peu diversifiée. Des commerces de proximité complète l'offre commerciale sur le Grand Provinois, mais répondent parfois difficilement aux demandes actuelles, notamment en alimentaire.

Enjeux

- Augmenter le niveau de qualification de la population.
- Développer de nouveaux emplois en misant sur l'attractivité du territoire (positionnement inter-régional).
- Préserver les commerces de proximité.
- Maintenir un secteur artisanal dynamique
- Mettre l'accent sur les services à la personne et aux entreprises.

AGRICULTURE

L'activité agricole occupe 72,7 % du territoire et compte 740 exploitants dont 510 ont leur siège d'exploitation sur le territoire. L'activité compte une majorité de grandes cultures sur des surfaces d'exploitations supérieures à celles de Seine-et-Marne ou de l'Ile-de-France. L'AOP Brie de Meaux ou Brie de Melun participe au rayonnement de l'image du territoire. Si le secteur possède de bons atouts jusqu'à présent, le contexte économique pourrait engendrer une restructuration des exploitations à terme, entraînant une baisse de l'élevage et hausse de l'activité céréalière.

Enjeux

- Préserver la fonctionnalité globalement bonne des espaces agricoles.
- S'appuyer sur l'agriculture, composante patrimoniale du territoire, pour dynamiser certains secteurs économiques (par exemple le développement des bioénergies qui existent déjà sur le territoire).



TOURISME

Le tourisme complète les ressources économiques principales du Grand Provinois. Le **rayonnement national de Provins** et la **diversité d'activités dans la Bassée** constituent des atouts pour le renforcement de l'attractivité touristique. Un très léger recul conjoncturel de la fréquentation est à noter sur les événements les plus importants organisés sur le territoire. Pour dynamiser la fréquentation, une organisation renforcée en termes de promotion et d'accueil touristique (office de tourisme de pôle, nouveau pôle gare à Provins) a été mise en place. Le nombre d'établissement d'accueil est en augmentation mais demeure toutefois insuffisant, de même que les équipements permettant de faciliter l'accès aux loisirs ou au patrimoine (baignade, pêche, lieux de visite...).

Enjeux

- S'appuyer sur le rayonnement de Provins pour faire connaître l'ensemble des atouts touristiques du Grand Provinois, et renforcer son attractivité touristique : la ruralité au nord, la nature et plus particulièrement l'eau dans la Bassée et le Montois
- Affirmer le positionnement écotouristique du territoire Bassée-Montois (poumon bleu à terme de l'Ile-de-France).
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique
- Prolonger les temps de séjours des visiteurs sur le Grand Provinois
- Accroître l'offre touristique en lien avec l'agriculture : idée de ferme pédagogique (qui existe déjà à Saint-Hilliers et Chenoise-Cucharmoy)

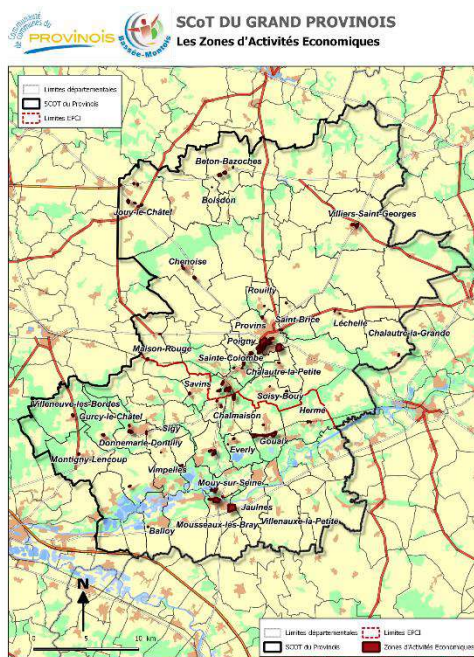


ZONES D'ACTIVITES

71 zones d'activités sont recensées sur le territoire, dont 16 sites sont supérieurs à 5 hectares. Les sites les plus importants sont localisés sur Provins/Poigny et Bray-sur-Seine.

Ces espaces d'activités présentent des disponibilités foncières (de l'ordre de 89 hectares sur l'ensemble du territoire du SCoT) mais qui ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des demandes des entreprises.

Le site de la friche de Longueville constitue un potentiel de renouvellement urbain stratégique à proximité immédiate de la gare.



Source : Géoportail

Enjeux

- Conforter les pôles économiques (Provins, Bray-sur-Seine) et compléter l'armature économique (Jouy-le-Châtel), en développant des avantages compétitifs comme le Très Haut Débit (THD) ou la multimodalité
- Conforter les capacités d'accueil de nouvelles entreprises, et finaliser l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités existantes.
- Mobiliser les capacités de renouvellement urbain (friches) pour développer l'offre économique.

MOBILITE

TRANSPORT ROUTIER

La **voiture** constitue le mode de déplacement qui prédomine, correspondant à **68 % des déplacements quotidiens**. Malgré la présence d'infrastructures performantes, avec pour les principales la **N 4** desservant le nord du territoire, la **RD 231** à l'ouest et l'**A 5** au sud, le territoire conserve un relatif enclavement lié à l'éloignement des échangeurs. Le trafic en hausse et la circulation poids-lourds engendre des nuisances sur certains axes.

Enjeux

- Améliorer la sécurité dans les traversées de bourgs et villages.
- Aménager l'itinéraire entre la N 4 et Provins sur la RD 231.
- Principe à terme d'un barreau A 5 / A 4.
- Développer les aires de covoiturage.

TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE

Le Grand Provinois est desservi par une ligne Paris-Provins disposant de **deux pôles gares** (Longueville et Provins) et de **deux haltes ferroviaires** (Sainte-Colombe et Poigny).

L'offre en transport collectif est complétée par un **réseau de bus interurbain** proposant une bonne couverture du territoire excepté sur certains secteurs au sud de la Seine. L'offre s'est renforcée avec l'ouverture en 2017 d'une nouvelle ligne du réseau Seine-et-Marne Express, reliant Provins à Montereau-Fault-Yonne, permettant de relier trois gares locales et de desservir des équipements majeurs.

Enjeux

- Renforcer le maillage du territoire en matière de transports collectifs.
- Finaliser la requalification et l'aménagement des pôles gares de Provins et Longueville.
- Poursuivre la valorisation des itinéraires touristiques, sportifs et de loisirs, et le renforcement du maillage en pistes cyclables.
- Améliorer le stationnement à proximité de navettes de cars pour répondre aux besoins de déplacement de la population.



TRANSPORT DE MARCHANDISES

Le transport fluvial et ferroviaire représente une alternative au transport routier de marchandises notamment au service de la filière agricole et des granulats.

Le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) prévoit la **valorisation du potentiel fluvial** pour le développement économique et touristique, avec le projet de mise à grand gabarit de la Seine entre les communes de Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine. Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France va plus loin en inscrivant un projet de nouveau port dans le secteur de Bray-sur-Seine, visant le développement d'une plateforme logistique multimodale.

Pour pallier au besoin de desserte des granulats en provenance de la Marne, la ligne ferroviaire Flamboin-Montereau a été réouverte, profitant de l'embranchement fer du port fluvial de Montereau-Fault-Yonne.

Enjeux

- Concilier aménagement d'intérêt national de mise à grand gabarit de la Seine et préservation d'un espace d'une très grande richesse environnementale (la Bassée).
- Renforcer les capacités multimodales dans ce secteur (développer la tri-modalité) : aménagement d'une plateforme multimodale tirant bénéfice du passage d'une ligne de chemin de fer à proximité de la Seine, de la proximité de l'A5.



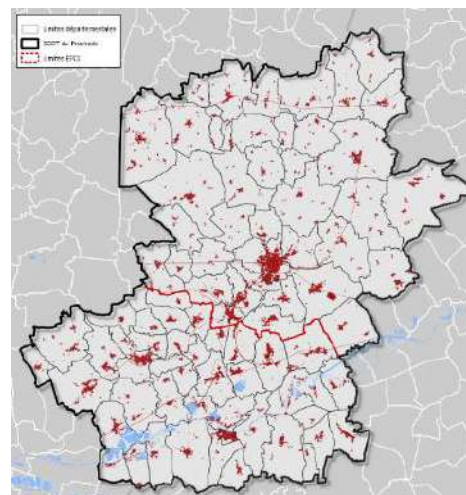
URBANISME

STRUCTURATION URBAINE

L'implantation humaine conditionnée par la topographie du territoire a donné lieu à des **formes diverses de villages** (villages « rue », villages « en doigts de gant »). Autour de ces noyaux urbains, le Grand Provinois recense la présence de **nombreux hameaux** correspondant à des ensembles plus réduits d'habitations, détachées du village principal.

Les communes de taille plus importante (Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) se démarquent par un développement plus important et des extensions qui tendent à rejoindre d'autres communes proches, issues du développement des activités industrielles, artisanales et commerciales à partir de la seconde moitié du XXe siècle.

Espaces urbanisés (villages et hameaux)



CONSOMMATION FONCIERE

Cette progression de l'urbanisation constitue un des sujets principaux du SCoT, avec pour objectif sa limitation afin de préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers. Si ces derniers occupent 94,5 % de la superficie du Grand Provinois, dont 72,7 % correspondent aux espaces agricoles, leur part diminue sensiblement (perte de 290 ha en entre 2003 et 2012, dont 217 ha d'espaces agricoles) au profit de nouveaux espaces aménagés (résidentiels, économiques, touristiques). Une actualisation de l'analyse de la consommation foncière **entre 2012 et 2017** fait état d'une **consommation de l'ordre de 57,2 hectares** (selon le fichier du Mode d'Occupation des Sols -MOS selon 81 postes- de l'Institut Paris Région ex IAURIF).

Enjeux

- Contenir l'étalement des espaces bâtis.
- Privilégier la construction dans les espaces disponibles des enveloppes urbaines.
- Préserver l'identité villageoise en maîtrisant les développements du bâti.
- Orienter le développement résidentiel en priorité vers les villes pôles dotés d'équipements structurants.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Volet 2 du Rapport de présentation du SCoT (« Etat initial de l'environnement »)

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique, la maîtrise des impacts sur l'environnement et la santé humaine constitue un enjeu de taille. Si la **qualité de l'air est globalement bonne** sur le territoire du Grand Provinois, les émissions de gaz à effet de serre sont relativement élevées au regard du nombre d'habitants, avec des secteurs industriels et agricoles fortement contributeurs. Les secteurs des transports, résidentiels et tertiaires sont quant à eux très consommateurs en énergie fossiles (produits pétroliers et gaz). Le territoire compte d'ailleurs cinq sites d'extraction pétrolières, dont le site de Jouy-le-Châtel, représentant 25 % de la production française. Néanmoins le territoire a développé différents moyens de **production d'énergies renouvelables** : présence à Sourdun de la **plus grande centrale photovoltaïque d'Ile-de-France** (aménagée sur 12 hectares) ainsi que **des installations de méthanisation (3)**.

Enjeux

- Intensifier la dynamique de développement des énergies renouvelables.
- Développer des modes alternatifs au transport routier pour diminuer les émissions de polluants de l'air.
- Favoriser le développement de méthodes permettant d'utiliser moins d'engrais néfastes pour l'environnement.
- Inciter au renouvellement des logements, et favoriser les opérations immobilières éco-responsables

Centrale photovoltaïque à Sourdun



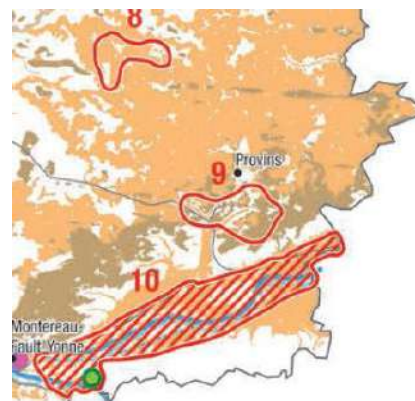
SOL ET SOUS-SOL

Le territoire présente une géologie contrastée de calcaire, sables et argiles au nord sur le plateau de la Brie et de craie blanche au sud dans les vallées, et recèle dans son sous-sol de nombreuses ressources en granulats. **La Bassée est le principal pôle d'extraction d'alluvions à l'échelle régionale. Le Provinois dispose d'une ressource d'intérêt national au travers de gisements d'argile**, un potentiel économique pour le territoire à maîtriser face à l'augmentation croissante des besoins en granulats pour les projets de construction. Le nord-ouest du territoire recèle l'essentiel des **gisements de calcaires de Champigny** (principale source de granulats de substitution aux alluvionnaires à l'échelon régional). L'impact sur l'environnement de l'acheminement de ces matériaux est en voie d'amélioration avec la remise en service de dessertes ferrées pour le fret, néanmoins encore sous-exploitée, et les projets d'aménagement sur la Seine pour un renforcement du transport fluvial.

Les gisements de matériaux

Enjeux

- Maintenir durablement les carrières de la Bassée (encore 30 à 40 ans d'exploitation) afin de garantir l'approvisionnement au cœur de la région en maximisant la part du transport fluvial.
- Perspective d'un nouveau port de commerce fluvial à terme en lien avec la mise à grand gabarit de la Seine.
- Pérenniser les activités extractives (faciliter l'accès aux ressources et organiser le transport : développement du transport fluvial).



Source : SDRIF 2030

RESSOURCES EN EAU

La ressource en eau est abondante sur le territoire, irrigué par la Seine et trois affluents directs (la Voulzie, l'Auxence, le Ruisseau des Méandres) et 3 affluents indirects (l'Aubetin, la Visandre, et l'Yvron). Cette présence en eaux superficielles est propice à des usages diversifiés (navigation sur la Seine, emprises portuaires, loisirs sportifs, activités aquatiques).

La préservation qualitative et quantitative des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur, tant du point de vue de la préservation de la santé publique qu'en termes de maintien des possibilités de développement économique. Sur le territoire, 62 sites de captages sont répertoriés. La qualité des eaux distribuée est globalement bonne mais à surveiller. Celle-ci présente sur certains sites et selon les années des non-conformités (pollution aux pesticides, nitrates, sélénium, fluor, bactériologique). De même, une vigilance doit être accordée à l'utilisation de la ressource avec l'observation de la baisse du niveau d'une des masses d'eau du fait de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation.

Enfin, concernant les eaux usées, 38 des 82 communes du Grand Provinois (soit 46 %) sont raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Enjeux

- Concilier usages des eaux superficielles et qualité de l'eau.
- Concilier prélèvement des eaux souterraines et état quantitatif de la ressource.
- Protéger la nappe alluviale de la Bassée : source d'alimentation en eau potable du Grand Provinois mais aussi du Bassin Parisien.
- Un projet structurant : le projet hydraulique de la Bassée pour gérer les fortes crues de la Seine en aval (aménagement de casiers).

La Bassée

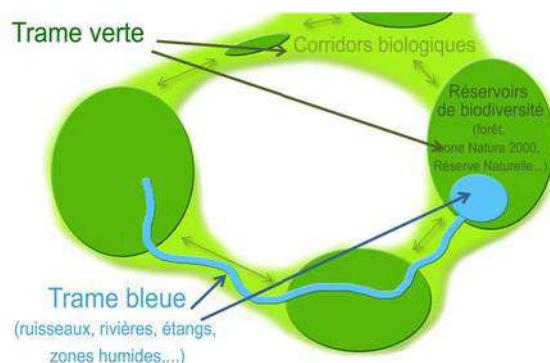


MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le territoire du Grand Provinois, composé de surfaces boisées et aquatiques importantes, abrite de **nombreux espaces naturels d'intérêt reconnus**, telle que la plaine alluviale de la Bassée, la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, le massif boisé de Villefermoy, et des continuités écologiques d'intérêt régional. A une échelle plus locale, les autres boisements et bosquets complètent le maillage, support de développement de la faune et de la flore. Leur maintien est particulièrement important au nord du territoire, dans un espace majoritairement dédié à l'exploitation agricole, dont l'extension des grandes cultures vient fragiliser ces milieux. Au sud, la préservation de la qualité écologiques des milieux de la Bassée constitue un enjeu fort au regard de la présence de l'activité d'extraction de matériaux (granulats), des aménagements programmés pour renforcer la desserte fluviale, et du développement des communes.

Enjeux

- Préserver les continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2013.
- Améliorer la gestion et la préservation des cours d'eau et leurs milieux humides associés.
- Rétablir des continuités écologiques dans le nord du territoire.
- Poursuivre la dynamique de gestion et de préservation initiée par les acteurs du territoire sur la Bassée.



GESTION DES DECHETS, DES NUISANCES ET DES RISQUES

La gestion des déchets est déléguée à deux syndicats. Le territoire dispose de **sept déchetteries et de trois unités de compostage**. Un habitant du territoire produit en moyenne 283 kg d'ordures ménagères.

Le territoire est impacté par des **nuisances liées au bruit**, identifiées sur les deux voies ferrées LGV Sud-Est et Paris-Longueville, l'autoroute A5 et la RN 4 pour les plus bruyantes et sur quatre départementales (RD 61, RD 412, RD 40 et RD 21). La diminution de l'exposition aux bruits excessifs est un objectif du SCoT.

Par ailleurs, le Grand Provinois est concerné par **plusieurs risques naturels et technologiques** : risque inondation notamment au sud du territoire, retrait-gonflement des argiles au nord et à l'ouest, risque lié au transport de marchandises dangereuses pour la moitié des communes, présence de cavités souterraines sur 37 communes. Par ailleurs six communes sont incluses dans la zone de sécurité de 10 km du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent-sur-Seine (hors SCoT), et vingt-deux communes sont incluses dans les enveloppes d'inondations pour le risque de rupture de barrage (digues de barrages, réservoir de Seine, de l'Aube et de la Marne). Chaque risque doit être pris en compte afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. 58 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire dont un site SEVESO¹ seuil haut.

Enjeux

- Réduire le tonnage de déchets par habitants, augmenter le taux de recyclage des déchets.
- Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores.
- Prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel et les risques technologiques pour l'urbanisation future du territoire.



¹ Site SICA à Gouaix, soumis à autorisation et disposant d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant 6 communes.

4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Volet 4 du Rapport de présentation du SCoT (« Justification des choix retenus »)

JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le SMEP du Grand Provinois a intégré les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet. Il a identifié et spatialisé sur la base d'un diagnostic détaillé les enjeux paysagers et environnementaux qui ont guidé l'élaboration du SCoT.

- La notion de « paysage » qui renvoie à la qualité du cadre de vie a été au cœur des réflexions du SCoT.
- La préservation de la Trame Verte et Bleue constitue un second enjeu fort pour le SCoT.
- L'intensification de la politique énergétique engagée sur le Grand Provinois pour contribuer activement à la transition énergétique (mobiliser des énergies renouvelables) est un autre enjeu important qui a mené le SMEP à prendre une position forte : ne pas développer le grand éolien sur le territoire du SCoT (enjeux paysagers, patrimoine UNESCO, milieux naturels sensibles classés, potentiel touristique à valoriser...).

CONFORTER LA TRAME PAYSAGÈRE DU GRAND PROVINOIS

L'objectif du SCoT de préserver les identités paysagères du Grand Provinois (les 8 valeurs paysagères figurant dans le diagnostic) repose sur les engagements suivants des Elus :

- Créer une Trame Paysagère.
- Conforter cette Trame Paysagère par une préservation des paysages emblématiques et la promotion d'un mode d'urbanisation de qualité.
- Associer à la Trame paysagère les espaces de liaison.

Les **points forts de cette trame paysagère** sont :

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver, les paysages liés à l'eau à valoriser.
- Les nombreux éléments patrimoniaux bâtis à protéger.
- Les éléments paysagers (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, parcs, cours d'eau...) à inventorier.
- Les points de vue majeurs à identifier/préserver.
- Une bonne intégration de l'urbanisation (protection des coteaux, silhouettes de village à préserver, lisières urbaines, urbanisation de qualité, valorisation des entrées de villes, villages et du territoire).

Les **espaces de liaison** participant à la valorisation de la Trame paysagère sont :

- Le réseau des routes historiques qui convergent vers Provins et les routes en peigne de part et d'autre de la Bassée.
- Le maillage important des chemins et petites routes peu circulés entre les espaces habités et les espaces agricoles et naturels des plateaux cultivés (un support privilégié pour les liaisons douces).
- Les grandes infrastructures à venir : la mise à grand gabarit de la Seine permettra l'aménagement de nouvelles liaisons douces en lien avec le renforcement du transport fluvial (un des supports du développement économique et touristique du territoire).

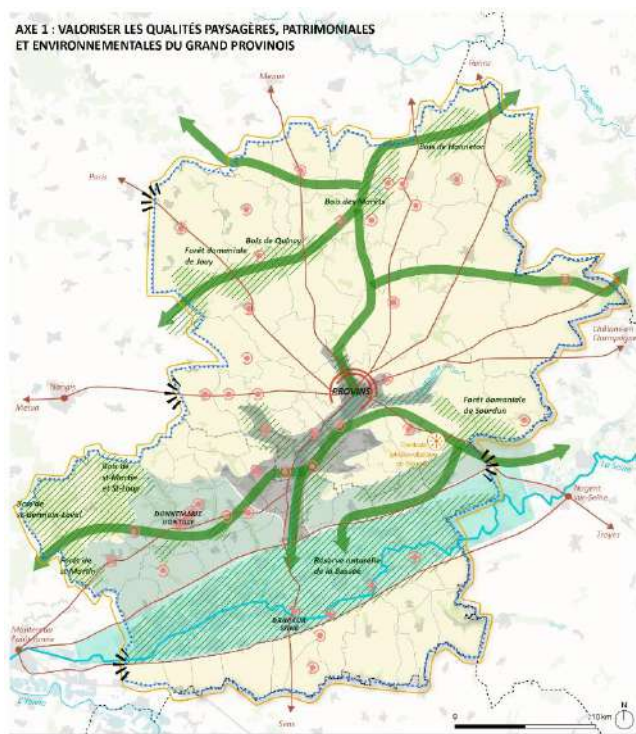


IDENTIFIER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE

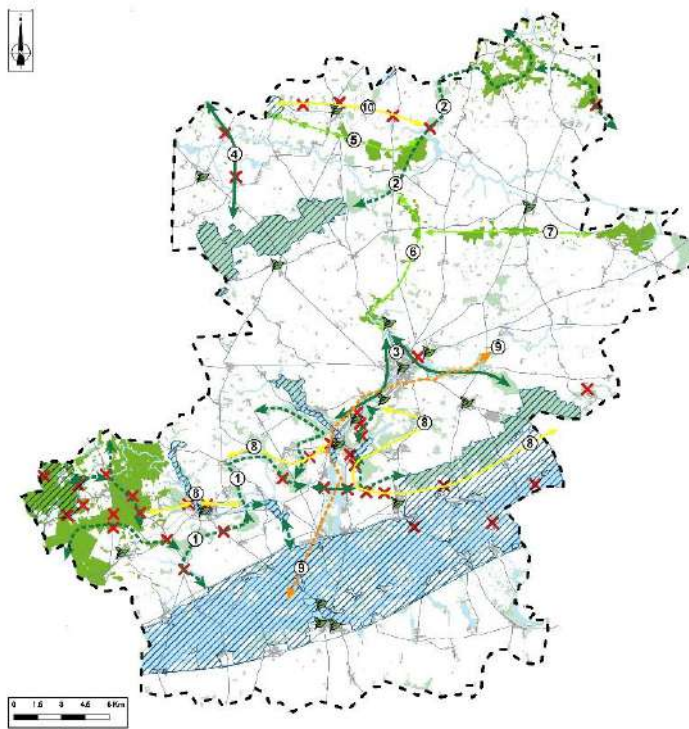
Le SCoT intègre l'objectif d'une préservation des continuités écologiques identifiées dans le SRCE (Schema Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France) adopté en 2013.

Le PADD indique les grands éléments de la TVB, qui sont précisés dans le DOO du SCoT :

Carte TVB dans le PADD



Carte TVB dans le DOO

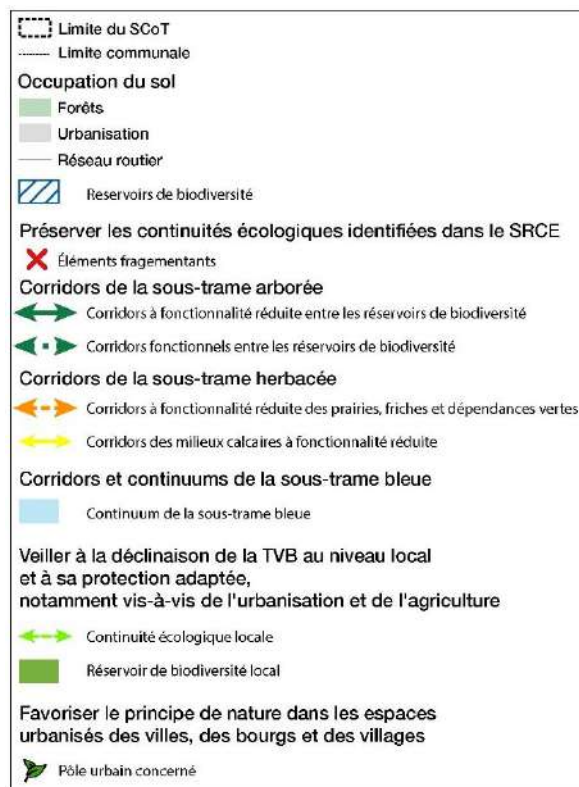


Des **réservoirs de biodiversité** d'intérêt régional et local sont recensés sur le territoire. Il s'agit de tous les sites Natura 2000, les ZNIEFF présents, la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée.

10 corridors écologiques majeurs (des sous-trames arborée et herbacée) ont été recensés et sont à préserver. Ils sont décrits dans le DOO.

La Bassée (zone Natura 2000) représente à elle seule un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour la sous-trame arborée, la sous-trame herbacée et la sous-trame bleue. Toutefois, c'est également un territoire avec des zones urbanisées et des espaces de carrière. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre la préservation des milieux naturels de la Bassée, le développement des communes, la pérennisation de l'exploitation des carrières afin de pouvoir préserver les continuités écologiques et les milieux naturels d'intérêt.

Les **zones humides** (Trame Bleue) doivent être préservées pour leur intérêt écologique et leur importance dans la gestion de l'eau (récupération des eaux pluviales, lutte contre les inondations, réserves d'eau en cas de sécheresse...).



INTENSIFIER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le SCoT inscrit son projet dans la logique du développement durable et dans le principe défini par le Grenelle de l'Environnement de transition énergétique à assurer (mobiliser des énergies renouvelables).

Le Grand Provinois s'appuie sur des principes de réduction des consommations énergétiques d'origine non renouvelables et sur la mise en place des conditions d'une mutation progressive fondée sur le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables compatible avec la préservation/valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire. L'éolien n'entre pas dans ce bouquet d'énergies renouvelables compte-tenu de son impact très négatif sur les paysages du Grand Provinois.

L'objectif est d'intensifier la dynamique de développement des énergies renouvelables initiée sur le territoire du Grand Provinois par des réalisations exemplaires afin d'assurer un approvisionnement durable en énergie pour l'électricité, le chauffage, les transports, la construction, etc...

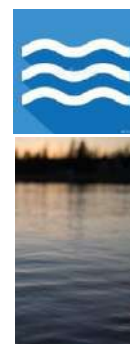


Panneaux photovoltaïques à la centrale de Sourdun mise en service en novembre 2011

PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU

Dans l'axe 1 du PADD « *Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois* », le SCoT intègre des objectifs de préservation et de sécurisation des ressources en eau, et une valorisation de cette ressource dans un objectif de développement touristique (tourisme de nature) :

- assurer la protection de la ressource en eau ;
- réduire les consommations en eau ;
- être vigilant sur la capacité épuratoire, la défense incendie, l'état des réseaux et du sous-sol ;
- sécuriser la ressource en eau (bouclage ou forages complémentaires) ;
- sensibiliser par un tourisme de nature et de découverte.



PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES



La volonté du Grand Provinois est de pouvoir concilier, dans l'aménagement du territoire, perspectives de développement et respect des principes de prévention. Ainsi, pour limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances, le SCoT intègre les objectifs suivants :

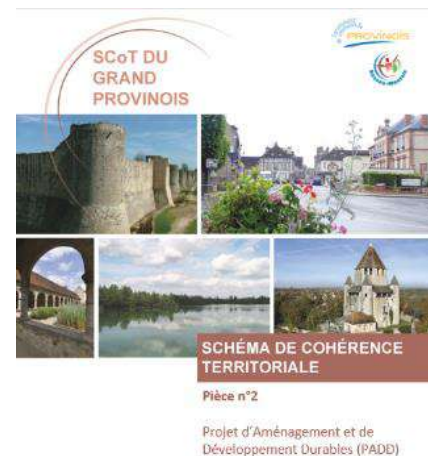
- Prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel pour l'urbanisation future du territoire (le risque d'inondation, le risque de rupture de barrage, le risque de mouvement de terrain etc...).
- Le risque d'inondation doit être considéré lors de chaque opération d'aménagement malgré l'inexistence de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- La réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores.
- L'amélioration de la qualité de l'air par un modèle de développement durable s'appuyant notamment sur la réduction de la place de l'automobile.
- L'amélioration de la qualité des sols par l'identification et la remise en état des sites et sols pollués.

Le DOO intègre des orientations pour prendre en compte et maîtriser les risques et les nuisances recensés.

LES GRANDES LIGNES DIRECTRICES DU PADD

Les grandes lignes directrices du PADD visent ainsi à allier identités territoriales et ouverture au service du Projet de Territoire :

- Contribuer au développement du Grand Provinois par une valorisation de ses ressources propres et de ses savoir-faire (ressources naturelles, activités agricoles, transport fluvial...).
- Faire rayonner le Grand Provinois au travers de ses spécificités touristiques, productives, patrimoniales.
- Tendre vers une nouvelle attractivité équilibrée sur l'ensemble du Grand Provinois, pour la reconnaissance d'un territoire rural dynamique.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT exprime ainsi 3 grands axes :

Axe 1 - Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

Axe 2 - Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

Axe 3 - Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

LE SCENARIO RETENU DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE

Dans le scénario résidentiel retenu, le SCoT du Grand Provinois pourrait compter une population totale de l'ordre de **61 000 habitants dans 20 ans**. Cette perspective basée sur l'évolution de la population des ménages correspond à une croissance moyenne de l'ordre de + 0,29 % par an.



Le SCoT indique une perspective démographique pour chacune des Communautés de Communes du SMEP :

- Communauté de Communes du Provinois : **36 700 habitants** dans 20 ans.
- Communauté de Communes Bassée-Montois : **24 300 habitants** dans 20 ans

En revanche, il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE D

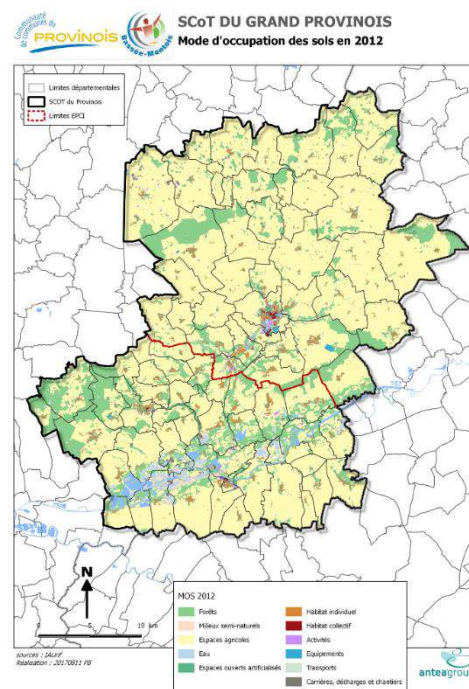
APPLICATION DU PRINCIPE GENERAL DE PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES ESPACES (NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS, URBAINS)

L'objectif chiffré de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est fixé à **228,60 hectares sur 20 ans**, soit **0,22 % de la superficie totale du territoire** (11,43 hectares par an en moyenne). Cette programmation modérée de la consommation d'espaces répond à des besoins en termes de développement résidentiel et économique :

- **111,46 hectares** pour la production de logements et **38,14 hectares** pour l'accueil de nouveaux équipements ;
- **79,00 hectares** pour l'accueil d'activités économiques en zones d'activités.

Cet objectif s'inscrit dans la continuité d'une gestion maîtrisée de l'ensemble des espaces du Grand Provinois :

- maintien des espaces agricoles nécessaires aux activités agricoles très présentes sur le territoire (plus de 70 % de la superficie du territoire) ;
- maintien des espaces naturels et forestier qui participent, avec les espaces agricoles, à la Trame Paysagère et à la Trame Verte et Bleue du Grand Provinois (intérêt écologique, économique, touristique de ces espaces)

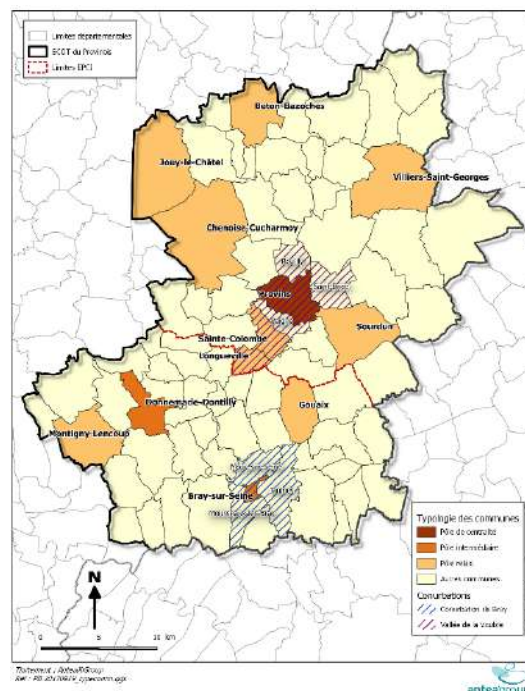


CONFORTER L'ARMATURE URBAINE : LE CHOIX DE LA POLARISATION PLUTOT QUE DE LA DISPERSION

L'armature urbaine est ainsi constituée :

Provins	Gare	Population municipale 2017		Emplois 2017	
		Nb habitants	En %	Nb	En %
Bray-sur-Seine		11 844	20,4	7 121	46,6
Donnemarie-Dontilly		2 243	3,9	1 227	8,0
		2 832	4,9	609	4,0
Total pôles intermédiaires		5 075	8,8	1 836	12,0
Beton-Bazoches		906	1,6	157	1,0
Chenoise-Cucharmoy		1 623	2,8	225	1,5
Jouy-le-Châtel		1 527	2,6	266	1,7
Longueville		1 796	3,1	376	2,5
Sainte-Colombe		1 822	3,1	203	1,3
Sourdun		1 484	2,6	548	3,6
Villiers-Saint-Georges		1 231	2,1	256	1,7
Gouaix		1 479	2,6	228	1,5
Montigny-Lencoup		1 386	2,4	135	0,9
Total pôles relais		13 254	22,9	2 394	15,7
Autres communes		27 774	47,9	3 918	25,7
SCoT Grand Provinois		57 947	100	15 269	100

Source : INSEE



Le SCoT oriente le développement préférentiellement sur les pôles identifiés afin de les conforter dans leur rôle d'animation du territoire. Les autres communes du territoire conservent des possibilités de développement maîtrisé et respectueux du cadre rural du Grand Provinois.

La géographie urbaine du Grand Provinois est marquée par la présence de **nombreux hameaux** en lien avec le développement de son agriculture. Le SCoT permet une densification des enveloppes urbaines existantes de ces entités urbaines lorsque cela est justifié et respectueux de l'identité territoriale locale.

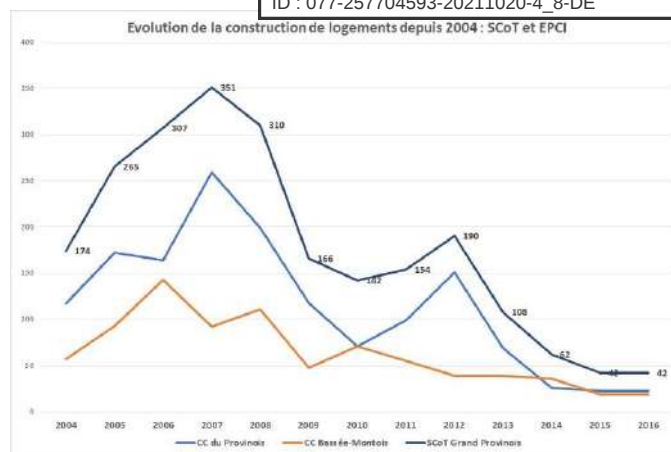
Les **gares** sont implantées sur le territoire communal de Provins, Longueville, Champbenoit-Poigny, Sainte-Colombe-Septville. Il s'agit de secteurs importants dans l'organisation du territoire du Grand Provinois. Le SCoT met l'accent sur une amélioration de l'intermodalité et une meilleure accessibilité à ces infrastructures.

LES BESOINS EN LOGEMENTS CORRESPONDANT A LA PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

Le nombre de logements à produire

Le SCoT intègre une programmation en logements de l'ordre de **3 400 logements sur 20 ans**, soit 170 logements par an en moyenne.

Ce scénario résidentiel représente à l'échelle du territoire du SCoT un rythme sensiblement plus fort de l'activité de construction de logements par rapport au constat sur la période de 2004 à 2018 : 162 logements par an en moyenne selon les données du fichier SITADEL, avec un ralentissement très accentué de ce rythme au cours des dernières années.



Le SCoT décline cette programmation résidentielle sur 20 ans à deux échelles : par communautés de communes et sur les différents niveaux de l'armature urbaine.

CC du Provenois : **2 170 logements**

CC Bassée-Montois : **1 230 logements**

		Phase 1 (2020-2030)	Phase 2 (2030-2040)	Total (20 ans)		
		Nb logts	Nb logts	Nb logts	En %	Moyenne annuelle
Provins	Gare	470	520	990	45,6	49
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	93	107	200	9,2	10
Pôles relais (7)	Gare	259	301	560	25,8	28
Autres communes (28)		138	282	420	19,4	21
CC du Provenois		960	1 210	2 170	100,0	108
Pôles intermédiaires (2)		210	210	420	34,1	21
Autres communes (3) conurbation de Bray		34	36	70	5,7	4
Pôles relais (2)		80	80	160	13,0	8
Chalmaison	Gare	40	40	80	6,5	4
Autres communes (34)		174	327	501	40,7	25
CC Bassée-Montois		538	692	1 230	100,0	62
SCoT Grand Provenois		1 498	1 902	3 400		170

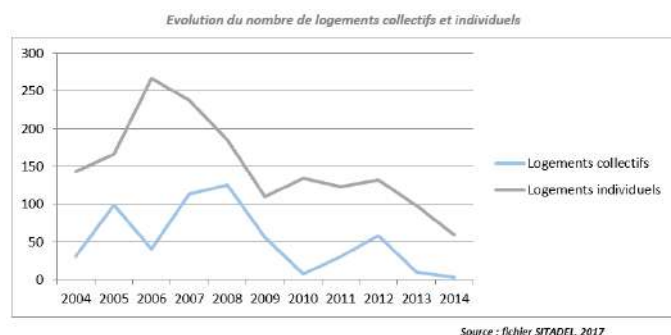
Le SCoT recommande par ailleurs le réinvestissement de l'ordre de **400 logements vacants** pour maintenir une bonne fluidité du marché immobilier. :

CC du Provenois : 250 logements vacants

CC Communauté de Communes Bassée-Montois : 150 logements vacants

Diversifier l'offre de logements

L'objectif est de rééquilibrer la production de logements très orientée vers le logement individuel en accession à la propriété. Les Elus du territoire souhaitent tendre vers une **plus grande diversité** dans la typologie des nouveaux logements (maison de bourg, petit collectif...) et dans la **mixité sociale** de l'offre (logements locatifs sociaux).



Aujourd'hui, le Grand Provenois compte 2 735 logements locatifs sociaux (RPLS 2017), soit 11,6 % du parc des résidences principales. Ces logements sont répartis ainsi :

- CC du Provenois = 86 % (2 340 unités)
- CC Bassée-Montois = 14 % (395 unités)

Le SCoT programme un objectif de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale sur le Grand Provenois : **au moins 340 nouveaux logements locatifs sociaux sur 20 ans** (soit 10 % de l'ensemble des logements programmés).

60 % sur la CC du Provenois, soit 204 logements

40 % sur la CC Bassée-Montois, soit 136 logements

Cette programmation est à orienter en priorité vers les pôles, les secteurs de gare, les secteurs bien desservis en transports collectifs.

MAÎTRISER LES EXTENSIONS DE L'URBANISATION

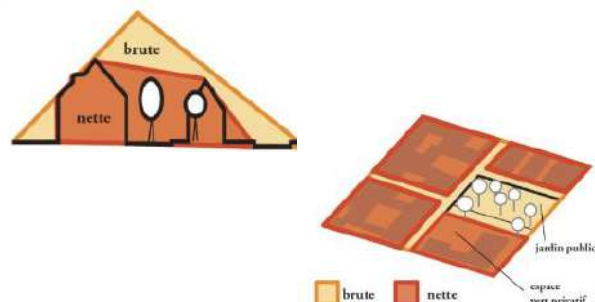
La maîtrise du volume des extensions urbaines et donc par voie de conséquence la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est fondamentale dans le SCoT. L'objectif prioritaire du SCoT en termes de développement est ainsi d'optimiser les enveloppes urbaines existantes :

- Réinvestir les **friches urbaines**.
- Orienter la production de **54,47 % des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes**.
- Travailler sur la **densité** à renforcer dans le cadre des projets de développement (résidentiels et économiques).

Des objectifs de renforcement des densités nettes (minimales) par niveau de l'armature urbaine :

- Pôle de centralité : 35 logts/ha
- Pôles intermédiaires : 21 logts/ha
- Pôles relais : 16 logts/ha
- Autres communes : 11 logts/ha

Assiette de calcul de la densité



DEVELOPPER UNE STRATEGIE AMBITIEUSE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le diagnostic montre un déséquilibre entre le nombre d'emplois recensés sur le Grand Provinois (tendance à la baisse depuis 2006) et le nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans (tendance à la hausse depuis 2006).

Par ailleurs, les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes sont aujourd'hui (de l'ordre de 89 hectares sur l'ensemble du territoire du SCoT). Cependant, elles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes en termes de taille de parcelle.

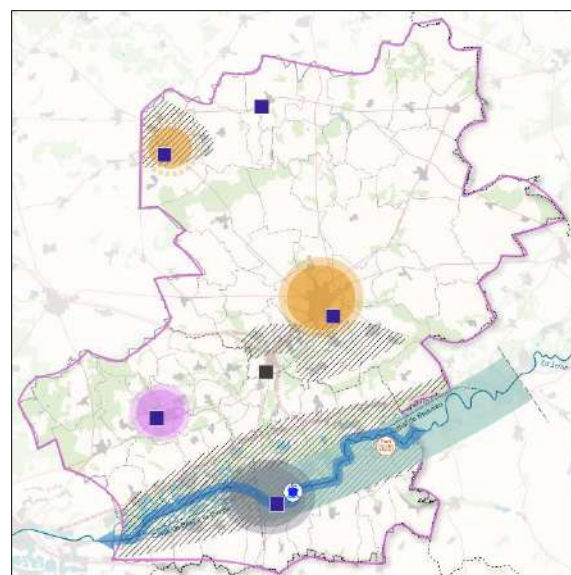
L'objectif du SCoT est de renforcer l'armature des espaces économiques :

1 - Renouvellement urbain (reconquête de friches industrielles) : un potentiel de renouvellement urbain important à terme sur la friche industrielle de Longueville (8,3 hectares), secteur stratégique de reconversion pour le Grand Provinois (un pôle gare majeur et une porte d'entrée du territoire).

2 - Extension de zones d'activités existantes, création de nouvelles zones :

Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de 79,00 hectares sur les sites économiques du Grand Provinois (existants et à créer) pour les 20 prochaines années.

	En hectares	En extension	En création	Total
Phase 1 (2020-2030)	CC Provinois	28,80	5,00	33,80
	CC Bassée-Montois	14,50	7,00	21,50
	SCoT du Grand Provinois	43,30	12,00	55,30
Phase 2 (2030-2040)	CC Provinois	11,24	5,00	16,24
	CC Bassée-Montois		7,46	7,46
	SCoT du Grand Provinois	11,24	12,46	23,70
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	40,04	10,00	50,04
	CC Bassée-Montois	14,50	14,46	28,96
	SCoT du Grand Provinois	54,54	24,46	79,00



POLARITÉS ECONOMIQUES

- Pôle économique à conforter (Provins)
- Nouveau pôle économique à créer (Jouy-le-Châtel)
- Renforcer la vocation artisanale de Donnemarie-Dontilly
- Privilégier les activités industrielles dans l'agglomération de Bray-sur-Seine
- Principaux secteurs économiques à renforcer à terme
- Friche industrielle de Longueville : un espace de renouvellement urbain (vocation mixte)

PERENNISER L'EXPLOITATION DES CARRIERES

La Bassée est le principal pôle d'extraction d'alluvions à l'échelon régional, et le Provinois dispose d'une ressource d'intérêt national au travers des gisements d'argiles. Le nord-ouest du territoire recèle l'essentiel des **gisements de calcaires de Champigny** (principale source de granulats de substitution aux alluvionnaires à l'échelon régional). La gestion de ces ressources et leur mise en valeur est un élément clé pour le développement économique du territoire.

Ces milieux présentent également un potentiel économique lié à la qualité du cadre de vie et au tourisme



Le SCoT intègre l'objectif de **pérenniser l'exploitation des carrières** :

- Un maintien durable des carrières de la Bassée (encore 30 à 40 ans d'exploitation) afin de garantir l'approvisionnement au cœur de la région francilienne.
- Une accessibilité aux ressources assurée.
- Une optimisation du transport de matériaux par voie ferrée et par voie fluviale.
- La prévision d'une reconversion des sites après exploitation (diversification à rechercher).

VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

L'attractivité touristique du Grand Provinois constitue l'une des locomotives économiques du territoire. Le SCoT veut consolider cet atout économique, tout en garantissant les équilibres avec les autres vocations du territoire et notamment avec la qualité de la vie quotidienne des habitants. Les aménagements et les équipements doivent ainsi répondre aux besoins des habitants du territoire et des touristes.

Le PADD expose les objectifs suivants :

- renforcer l'**organisation touristique** (promotion, accueil) ;
- développer le **tourisme vert** et les loisirs de proximité ;
- renforcer les **capacités d'accueil et d'hébergement** touristiques.



AMELIORER LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le diagnostic montre que l'aménagement numérique représente un enjeu fort pour l'attractivité du territoire, tant du point de vue résidentiel qu'économique :

- attractivité pour de nouveaux ménages ;
- attractivité pour de nouvelles entreprises ;
- attractivité touristique du territoire.

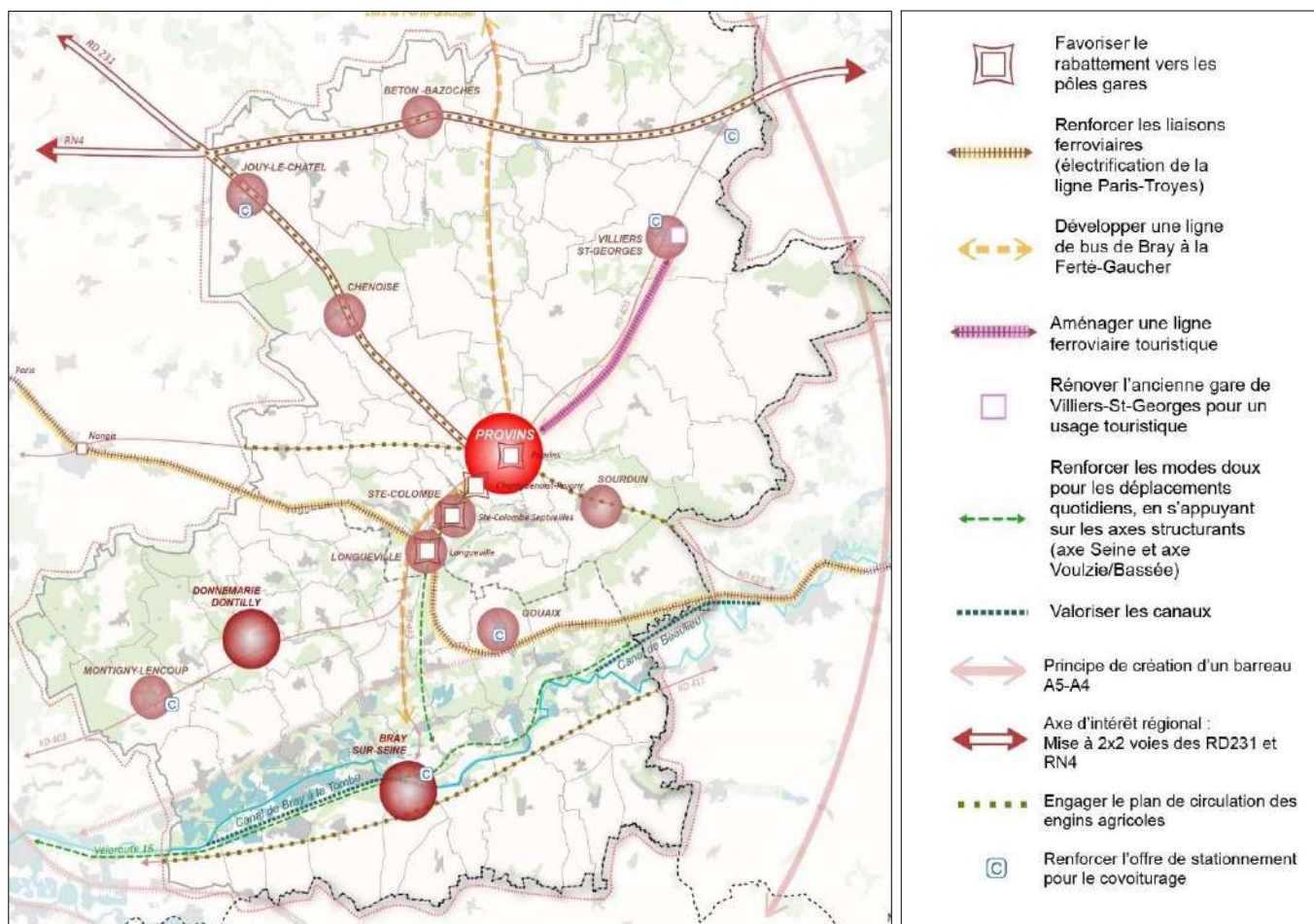
Les politiques en cours sur le territoire permettront à court terme une **couverture du Grand Provinois par la fibre optique**.



DEVELOPPER UNE POLITIQUE GLOBALE DES MOBILITES

Un objectif du SCoT du Grand Provinois porte sur le développement d'alternatives à la voiture dans les déplacements au sein du territoire du Grand Provinois et vers les pôles extérieurs, en tenant compte des contraintes de distances entre les communes et du caractère rural du territoire.

Le SCoT intègre aussi une valorisation à terme du passage de la Seine pour améliorer les conditions de transport fluvial : projet de **mise à grand gabarit de la Seine**.



Les principales orientations du SCoT sur cette thématique sont :

- Valoriser les **secteurs de gare** et faciliter leur accès. Le SCoT affirme également l'intérêt pour le Grand Provinois de la réouverture des gares ferroviaires de Flamboin-Gouaix et de Leudon (commune de Maison Rouge).
- Faire évoluer l'offre en **transports collectifs** (électrification de la ligne Paris-Troyes, création d'une nouvelle ligne sur le réseau routier partant de Bray-sur-Seine vers La Ferté-Gaucher en passant par Provins).
- Développer les **aires de covoiturage** (aires de stationnement ; modèle « RézoPouce » l'autostop connecté).
- Faciliter la pratique des **mobilités douces** sur le territoire (marche, vélo, déplacement équestre).
- Poursuivre la valorisation des **itinéraires touristiques et de loisirs** (Canal de Beaulieu, le canal de Bray-sur-Seine/La Tombe, Véloroute nationale 16).
- Améliorer la **desserte routière** pour désenclaver le territoire et sécuriser les déplacements (2 fois 2 voies les routes suivantes : RD 231, RN 4 ; principe sur le long terme de la création d'un barreau A5 - A4 ; création d'un échangeur A5/D976 dans l'Yonne).

LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DANS LE SCOT

La consommation d'espace par l'urbanisation sur le territoire du SCoT est de 57,12 ha entre 2012 et 2017 selon MOS (Mode d'Occupation de Sols) de l'Institut Paris Région (ex IAURIF), soit **11,44 ha par an en moyenne** (MOS détaillé selon 81 postes). Le SCoT programme pour son développement sur 20 ans 228,60 hectares en extension de l'urbanisation, soit **11,43 ha par an en moyenne**, dont

- 111,46 hectares pour l'accueil de logements (1 548 logements maximum en extension urbaine) ;
- 38,14 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements ;
- 79,00 hectares pour le développement économique et commercial.

Programmation et phasage du développement sur 20 ans

En hectares		Logements	Equipements	Economie	Total	Moyenne annuelle		
Phase 1 (10 ans)	CC Provinois	23,68	9,15	33,80	66,63	11,43		
	CC Bassée-Montois	17,17	9,00	21,50	47,67			
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	40,85	18,15	55,30	114,30			
Phase 2	CC Provinois	40,86	13,74	16,24	70,84	11,43		
	CC Bassée-Montois	29,75	6,25	7,46	43,46			
	Sous-total SCoT du Grand Provinois	70,61	19,99	23,70	114,30			
TOTAL (20 ans)	CC Provinois	64,54	22,89	50,04	137,47	11,43	Constat 2012/2017 : 11,44	
	CC Bassée-Montois	46,92	15,25	28,96	91,13			
	TOTAL SCoT du Grand Provinois	111,46	38,14	79,00	228,60			

Source : MOS

Le SCoT priorise les polarités dans son développement, et par conséquent inscrit une programmation foncière en adéquation avec le renforcement de ces polarités. En revanche, le SCoT infléchit nettement les tendances en termes de développement résidentiel dans l'espace rural du territoire organisé autour des 69 communes non pôles. La conséquence de cette orientation forte du SCoT est une **limitation de l'artificialisation des sols** au niveau de ces communes rurales : - **37,8 %**. Cette baisse est encore plus forte sur le seul groupe des autres communes (hors communes en conurbation) : - **61,1 %**.

Rythme moyen de consommation de l'espace : constat et projet SCoT (à l'échelle des autres communes hors communes en conurbation)

Mode d'Occupation des Sols		Programmation du SCoT sur 20 ans				Variation en % sur 20 ans
Consommation foncière		Logements	Equipements	Economie Commerce	Total	
Constat 2012/2017 selon le MOS 81 postes		Nb ha par an	Nb ha par an	Nb ha par an	Nb ha par an	En %
Pôle de centralité	1,19	0,76	0,79	1,75	3,30	
Pôles intermédiaires (2)	0,14	0,53	0,31	0,15	0,99	
Pôles relais (9)	2,34	1,20	0,35	0,75	2,30	-1,7
Autres communes dans une conurbation (6)	1,09	0,66	0,15	1,30	2,11	
Chalmaison	0,03	0,14	0,00	0,00	0,14	
Autres communes (62)	6,64	2,29	0,30	0,00	2,59	-61,1
SCoT Grand Provinois	11,44	5,57	1,91	3,95	11,43	-0,1

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Volet 3 du Rapport de présentation du SCoT (« Evaluation environnementale »)

CADRAGE

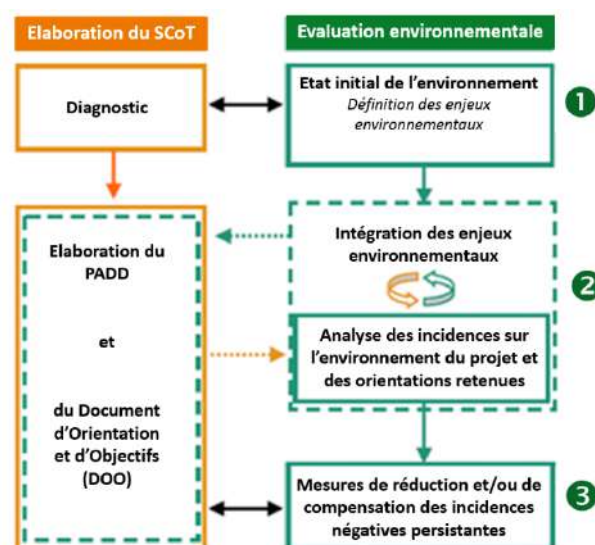
Conformément à l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme, les SCoT font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Autorité Environnementale est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT.

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le SCoT ne leur portent pas atteinte.

Le Rapport de présentation du SCoT (article L. 140-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) :

- décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le SCoT sur l'environnement ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.



Pour chaque thématique environnementale, l'analyse est réalisée dans cet ordre :

1. Un rappel des enjeux, de leur hiérarchisation, des points forts et des points faibles.
2. Les perspectives d'évolution sans le SCoT.
3. Les orientations affichées dans le PADD.
4. Les prescriptions retenues dans le DOO correspondant aux mesures d'évitement que devront respecter chaque commune et intercommunalité dans le cadre de leur document d'urbanisme.
5. Les incidences positives et négatives sur l'environnement.

Le projet du SCoT a pris en compte les enjeux paysagers et environnementaux du Grand Provinois dès les premières étapes de son écriture grâce à ce processus d'évaluation environnementale. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs paysagers et environnementaux, a permis de conforter la cohérence environnementale du projet de SCoT.

INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les thématiques environnementales analysées dans l'évaluation environnementales sont le changement climatique, les ressources en eau, la gestion du sol et du sous-sol, les milieux naturels et la biodiversité, l'agriculture, le bâti et le patrimoine culturel, les déchets ménagers et les nuisances sonores ainsi que les risques naturels et technologiques.

A l'exception des thématiques liées à l'énergie, aux ressources du sol et du sous-sol, aux nuisances sonores, aux risques technologiques et aux risques de rupture de barrage, les autres thématiques environnementales analysées présentent un niveau d'enjeu allant de fort à très fort.

INCIDENCES DU SCOT SUR LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

Le territoire du Grand Provinois est remarquable par la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine architectural. Le SCoT souhaite préserver les grandes unités paysagères et le patrimoine architectural qui participent à la valorisation du cadre de vie et à l'offre touristique.

Enjeux identifiés comme forts :

- Protection du patrimoine bâti et des paysages urbains.
- Préservation du patrimoine architectural et petit patrimoine.
- Pérennisation des espaces agricoles.
- Préservation des grands ensembles paysagers vis-à-vis du développement urbain.
- Renforcement de l'attractivité touristique.

La maîtrise des zones d'urbanisation et les orientations données concernant leur qualité et leur insertion paysagère n'écartent pas totalement les risques d'incidences potentiellement négatives du SCoT sur les paysages et l'environnement.

Le SCoT devra par conséquent être vigilant sur les impacts paysagers et environnementaux potentiels des aménagements programmés sur les communes, en particulier les développements économiques, l'aménagement de grandes infrastructures (par exemple le nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes, la mise à grand gabarit de la Seine).

Le SCoT intègre un certain nombre de mesures réduisant les incidences envisagées, comme l'optimisation des enveloppes urbaines existantes, le réinvestissement des espaces vacants, le maintien de continuités vertes, la préservation des lignes de crête et des coteaux de l'urbanisation, l'intégration paysagère et la garantie de qualité environnementale des nouveaux projets, la gestion des lisières urbaines, la valorisation de vues remarquables, la protection des silhouettes des villages...

INCIDENCES DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Le territoire du Grand Provinois est écologiquement très riche (Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, 5 zones Natura 2000, 1 ZICO, 34 ZNIEFF...).

Certains espaces peuvent cumuler projets de développement et fortes potentialités écologiques. Le SCoT met l'accent sur les risques potentiels de l'impact des nouvelles constructions et infrastructures sur les milieux naturels en particulier dans la Bassée (première zone humide nationale).

Enjeux identifiés comme forts :

- Préservation des zones humides.
- Préservation des zones d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).
- Protection de la biodiversité (faune et flore).

Le SCoT s'engage à conserver voire améliorer le fonctionnement écologique du territoire en prenant les dispositions suivantes :

- protéger les principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ;
- protéger les zones humides ;
- protéger les haies, les éléments arborés identifiés au sein des continuités écologiques locales ;
- préserver les fonds de vallée (dont le rôle écologique est avéré) de l'urbanisation ;
- consolider la trame écologique urbaine ;
- traiter les espaces de transition dans les projets de développement (lisières urbaines) ;
- garantir la transparence écologique des infrastructures ;
- favoriser la qualité environnementale des zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA GESTION DE L'EAU

Si le Grand Provinois possède de nombreuses richesses naturelles, certaines sont soumises à des pressions (eau, sol). Dans ce contexte, il est nécessaire de garantir la pérennité des ressources naturelles.

Enjeux identifiés comme forts :

- Protection de la ressource en eau souterraine.
- Protection des eaux superficielles.
- Gestion des eaux pluviales.

La gestion de la ressource en eau est une problématique forte du Grand Provinois (alimentation de Paris en eau potable du fait de l'importance des nappes phréatiques dans la Bassée et dans le Provinois). Au-delà de la perturbation des écoulements et de la pollution des masses d'eau, l'augmentation générale de la consommation d'eau liée à la croissance démographique et au développement économique représente un risque potentiel d'incidences négatives. Cependant, les dispositions prises par le SCoT pour poursuivre les politiques de gestion de l'eau déjà engagées (maîtrise de l'urbanisation, amélioration de la qualité de la ressource...) permettent d'envisager le développement du territoire tout en gardant une attention particulière à l'état de ces ressources (veiller à l'équilibre entre la consommation et la production).

Afin de limiter l'atteinte des milieux par des incidences potentiellement négatives, le SCoT intègre les orientations suivantes :

- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- protéger et sécuriser les ressources en eau potable (protection des captages d'eau potable) ;
- disposer d'un assainissement performant ;
- gérer les eaux pluviales (gestion alternative des eaux pluviales : infiltration des eaux pluviales ; aménagements spécifiques : toitures végétalisées, noues etc...) ;
- promouvoir des actions favorisant les économies d'eau.

INCIDENCES DU SCOT SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS, LA CONSOMMATION DES ESPACES

CARRIERES

Sur le territoire du SCoT, 24 sites d'exploitations de granulats figurent comme étant en activité, soit plus d'un tiers des sites du département. Du fait de la demande croissante en matériaux de construction, notamment au niveau régional, ainsi que la part des ressources présentes dans le sol, le niveau d'enjeu environnemental pour l'exploitation des granulats est moyen.

Afin d'assurer une exploitation durable des carrières, le SCoT prescrit :

- d'encadrer l'activité des carrières et leur reconversion, en prenant en compte la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels (en particulier des zones humides), afin que ces activités puissent poursuivre leur cohabitation avec l'environnement local ;
- de poursuivre une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol, en permettant l'autorisation ou l'extension de sites d'exploitation dans un souci de pérennisation.

Dans un même temps, le SCoT écarte l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire du Grand Provinois. Cette technique d'extraction de combustible, très néfaste pour l'environnement, est interdite en France.

AGRICULTURE

L'agriculture représente un secteur-clef pour le territoire du Grand Provinois. Les surfaces cultivées couvrent 65 000 ha, soit 72,7 % du territoire. Du fait de ses interactions et de ses impacts directs sur l'environnement naturel, tels que l'eau, les sols ou la qualité de l'air, de nombreux enjeux environnementaux liés à l'agriculture rejoignent ceux liés à la qualité de l'air, à l'énergie, aux milieux naturels et à l'eau.

Enjeux identifiés comme forts :

- Préservation des espaces.
- Eaux superficielles et souterraines.
- Gaz à Effet de Serre.

Pour répondre à ces enjeux, les orientations du SCoT visent à :

- limiter la consommation de foncier agricole, en prenant en compte la qualité des terres ;
- encourager le maintien et le développement d'activités agricoles diversifiées et des circuits courts ;
- encourager une agriculture productive et performante économiquement ;
- favoriser la mise en œuvre de pratiques visant à réduire la pollution de la ressource en eau et à favoriser les économies d'eau ;
- poursuivre le développement d'unités de méthanisation.

En termes de consommation foncière, la mise en œuvre du SCoT se traduit par une maîtrise de l'étalement urbain grâce à une politique de densification, de renforcement des pôles urbains et de priorité donnée à la reconversion des espaces déjà urbanisés (friches).

INCIDENCES DU SCOT SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le territoire du SCoT est concerné principalement par deux risques naturels : le risque inondation et le risque de mouvement de terrain, notamment le retrait-gonflement des argiles localisé sur tout le territoire.

Les risques technologiques présents sur le territoire (58 ICPE dont 1 site SEVESO² seuil haut, Transport de Matières Dangereuses, proximité d'une centrale nucléaire à Nogent-sur-Seine hors SCoT) sont à gérer mais ne présentent pas d'enjeux forts.

Le dispositif de collecte et de gestion des déchets est assuré par 2 syndicats³.

Les principales sources de nuisances sonores proviennent du réseau routier et ferré et de la densité des zones urbaines. Ces dernières sont cependant peu nombreuses sur le territoire rural du Grand Provinois.

Enjeux identifiés comme forts :

- Risque inondation (débordement de rivière et remontée de nappes).
- Ruissellement et coulées de boues.
- Retrait/gonflement des argiles.
- Production de déchets.

L'amélioration de la qualité de vie globale pour les habitants du territoire est un enjeu important à relever. Le SCoT rappelle le respect du principe de précaution et des contraintes liées à la présence de ces risques et nuisances.

Les orientations du SCoT visent à :

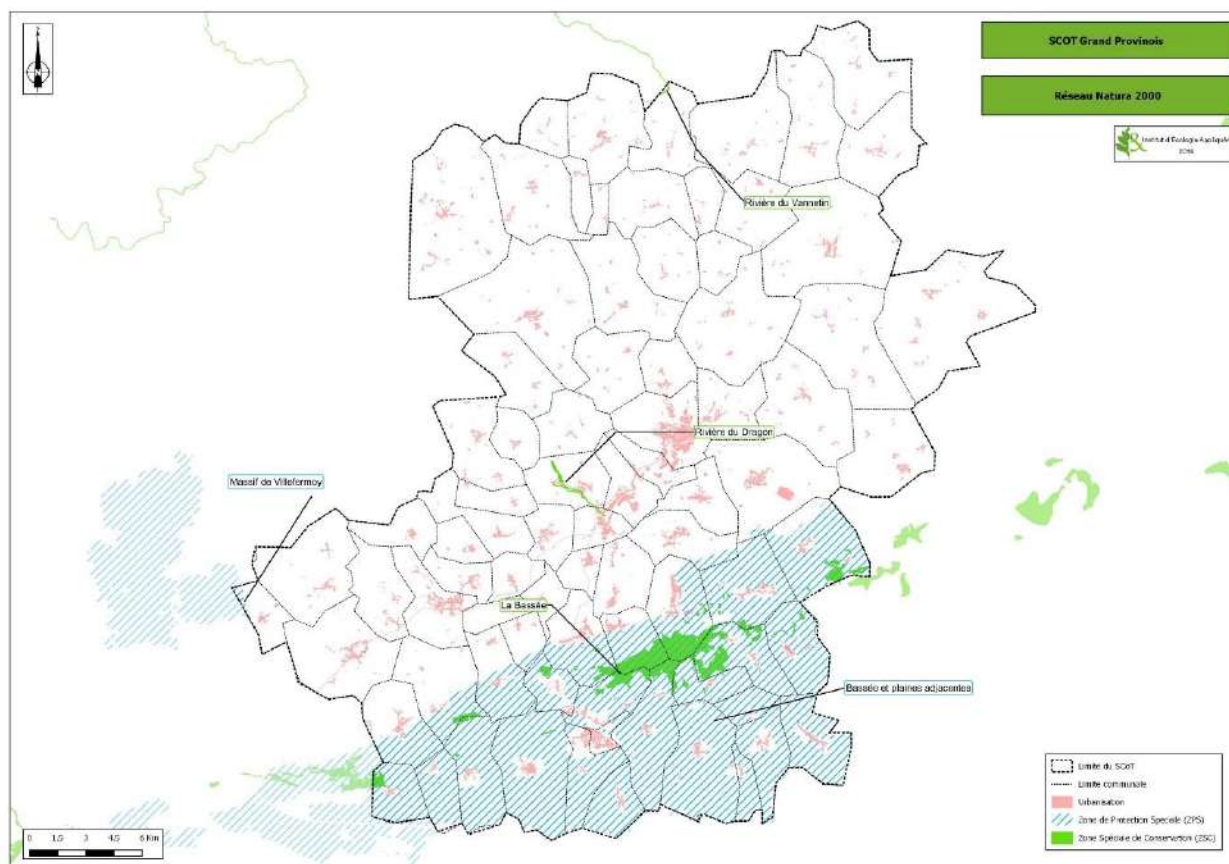
- maîtriser le risque d'inondation (préserver les fonds de vallées de l'urbanisation ; préserver les zones humides ; conserver des capacités de stockage hydraulique du bassin majeur de la Seine afin d'atténuer les effets des crues à l'aval ; permettre la réalisation de casiers écrêteurs de crues dans une logique de solidarité avec les populations situées à l'aval, elles-mêmes soumises au risque ; respecter les dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie) ;
- maîtriser le risque de mouvement de terrain (limiter l'urbanisation dans les zones sensibles ; réaliser des études géotechniques complémentaires préalables à la mise en œuvre d'opérations de construction ou de prospection foncière) ;
- réduire le tonnage de déchets par habitant et augmenter le taux de recyclage des emballages et de valorisation des encombrants.

² Site SICA à Gouaix, soumis à autorisation et disposant d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant 6 communes.

³ Le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) et le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères et pour une Gestion Economique et Ecologique des Déchets Ménagers (SMETOM-GEEODE).

INCIDENCES DU SCOT SUR LES ZONES NATURA 2000

Le territoire du Grand Provençois comporte **cinq sites Natura 2000** situés au niveau de la Bassée, des cours d'eau du Dragon et du Vannetin, ainsi que du massif boisé de Villefermoy. Ces sites couvrent 27,8 % du territoire.



Enjeux identifiés comme forts

- Préservation des espaces naturels, notamment des zones humides.
- Conservation des espèces, notamment à forte valeur patrimoniale.
- Protection des écosystèmes.
- Qualité des eaux superficielles et souterraines.

La **Zone Spéciale de Conservation « La Bassée »** (FR1100798) et la **Zone de Protection Spéciale « Bassée et plaines adjacentes »** (FR1112002) :

La **Zone Spéciale de Conservation « La Rivière Dragon »** (FR1102004) :

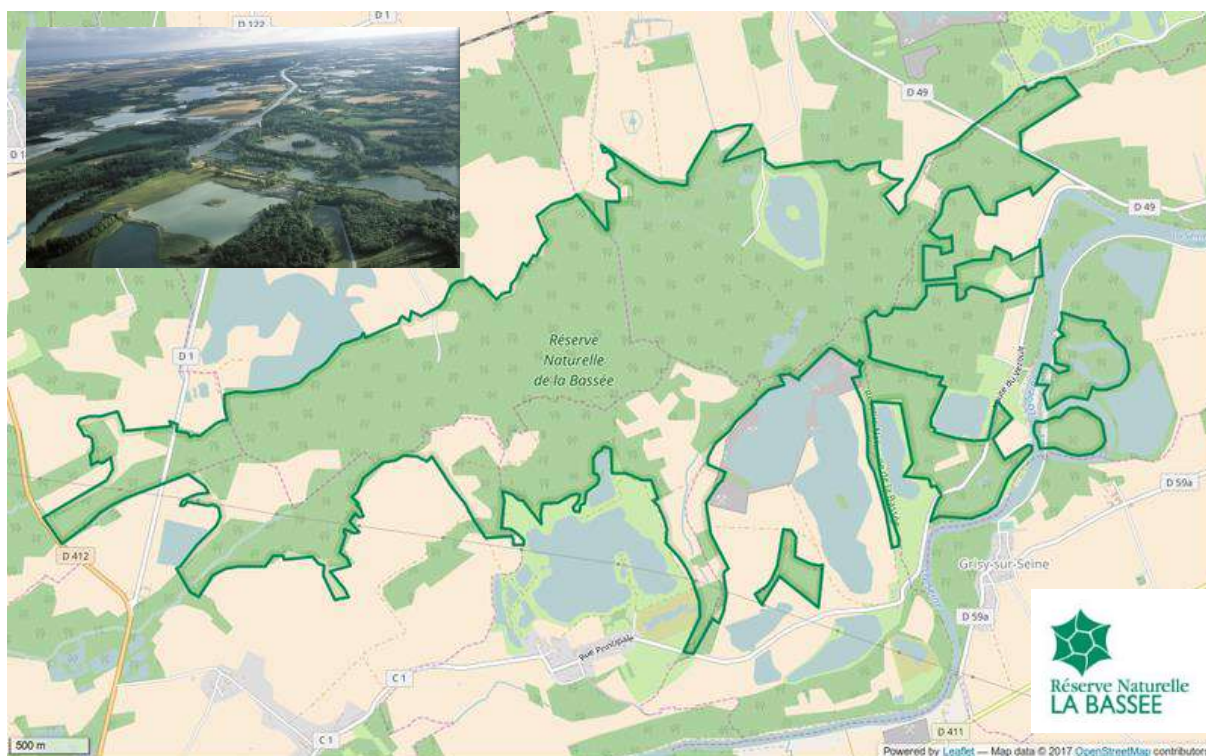
La **Zone Spéciale de Conservation « La Rivière du Vannetin »** (FR1102007) :

La **Zone de Protection Spéciale « Massif de Villefermoy »** (FR1112001)

Avec la préservation des réservoirs de biodiversité écologiques, des continuités écologiques ainsi que des milieux associés, le SCOT réduit les incidences probables sur ces sites Natura 2000.

INCIDENCES DU SCOT SUR LA RESERVE NATURELLE NATIONALE

La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée correspond à une partie de la vallée de la Seine, vaste plaine inondable reconnue comme zone humide d'importance nationale pour son patrimoine naturel exceptionnel. S'étendant sur 854,67 ha, la totalité de la réserve est située sur le territoire du Grand Provenois.



Enjeux identifiés comme forts :

- Préservation des espaces naturels, notamment des zones humides.
- Protection des écosystèmes.
- Qualité des eaux superficielles.

Le SCoT met en place des prescriptions qui permettent de limiter les impacts potentiels de futurs projets dans ce site. Les futurs projets devront donc proposer des aménagements en cohérence avec les orientations du SCoT :

- préserver les zones humides pour leur intérêt écologique et leur importance dans la gestion de l'eau (récupération des eaux pluviales, lutte contre les inondations, réserves d'eau en cas de sécheresse) ;
- créer un espace tampon entre les réservoirs de biodiversité et les milieux urbanisés ;
- préserver les espaces au sein de la Trame Verte et Bleue (prévoir si nécessaire des mesures de restauration de continuités écologiques adaptées à la nature de la continuité concernée).

CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Cette partie de l'évaluation environnementale vient préciser spatialement l'analyse des incidences environnementales des projets de développement économique, résidentiel ou de mobilité inscrits dans le SCOT. Les incidences notables ont été appréciées en fonction de la précision des projets du SCOT, ainsi que de la sensibilité des milieux concernés.

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le SCOT intègre une programmation de 3 400 logements sur 20 ans (dont 45,53 % en extension urbaine).

Les sites définitifs qui accueilleront ces programmes résidentiels ne sont pas fixés par le SCOT mais par le PLU ou le PLUi. Leurs choix devront prendre en compte les orientations du SCOT concernant les enjeux paysagers et environnementaux.

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le SCOT prévoit une consommation foncière de 79,00 hectares sur 20 ans pour l'aménagement des sites économiques (création ou extension). La majorité des sites sont localisés, mais pas leur périmètre définitif. En l'absence de programmation définitive, il appartiendra aux PLU/PLUi de démontrer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux lors de la définition précise des zones et des projets d'aménagement.

LE PROJET DE PORT FLUVIAL A BRAY-SUR-SEINE/JAULNES

Le projet de nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes s'inscrit dans la continuité du projet de mise à grand gabarit de la Seine. Il viendra conforter la zone d'activités attenante programmée. La consommation foncière liée à ce projet n'est pas chiffrée à ce stade.

Enjeux identifiés :

- la préservation des fonctionnalités écologiques du site ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques de la Seine ;
- la préservation du bon état global de la Seine ;
- la limitation de l'artificialisation des sols.

Ce projet de nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes devra apporter toutes les informations sur son contexte environnemental afin d'assurer la prise en compte du réseau Natura 2000 et des enjeux paysagers et environnementaux.

LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE NATIONALE 16

Le projet est prévu à proximité d'une zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux qui comporte des zones humides et des espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, au regard de ces données et des aménagements linéaires inhérents au futur projet, les enjeux environnementaux sont :

- la préservation des fonctionnalités écologiques du site ;
- la limitation de l'artificialisation des sols.

Ce projet devra apporter toutes les informations sur son contexte environnemental afin d'assurer la prise en compte du réseau Natura 2000 et des enjeux paysagers et environnementaux.

LES PROJETS DE MISE A 2x2 VOIES DE LA RD 231 ET LA RN 4

Le SCOT met en place des objectifs auxquels seront soumis ces projets routiers qui devront apporter toutes les informations sur leur contexte environnemental afin d'assurer la prise en compte du réseau Natura 2000 (pour la RN 4) et des enjeux paysagers et environnementaux.

LE PRINCIPE DE CREATION D'UN BARREAU A 5/A 4

Ce principe étant exprimé sur un très long terme (horizon supérieur à 20 ans), peu d'informations sont disponibles. Il ne peut donc pas être réalisée d'analyse précise quant aux impacts environnementaux potentiels, ni sur les mesures de réduction ou de compensation associées.

6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Volet 3 du Rapport de présentation du SCoT (« Evaluation environnementale »)

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes dont la liste est définie réglementairement.

Par ailleurs, le SCoT impose ses orientations (les prescriptions du DOO) aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) du Grand Provinois, ainsi qu'aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et aux Plans Locaux de Déplacements (PLD) nouvellement dénommés Plan Locaux de Mobilité (PLM).

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur (ne pas être en contradiction avec les options fondamentales).

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.

LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE AVEC :

- Le **SDRIF 2013** (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) adopté par délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2013 et approuvé par décret du 27 décembre 2013

- Le **PDUIF** (Plan de Déplacement Urbains d'Ile-de-France) approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional

- Le **SDAGE Seine Normandie** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres, et le **SAGE des Deux Morin**.

- Le **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2016-2021 du bassin Seine Normandie.



LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE :

Notion de prise en compte : ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales.

- Le **SRCE d'Ile-de-France** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) adopté le 21 octobre 2013.

- Le **Schéma Départemental des Carrières** 2014-2020.

- Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** (2012).



Par ailleurs, le SCoT impose ses orientations :

- aux PLU et PLUi des communes et intercommunalité du Grand Provinois,

Le PLUi de la Communauté de Communes Bassée-Montois, en cours d'élaboration (projet arrêté le 25 juin 2019), doit être compatible avec les orientations du SCoT.



SCoT
A l'échelle de plusieurs communautés de communes

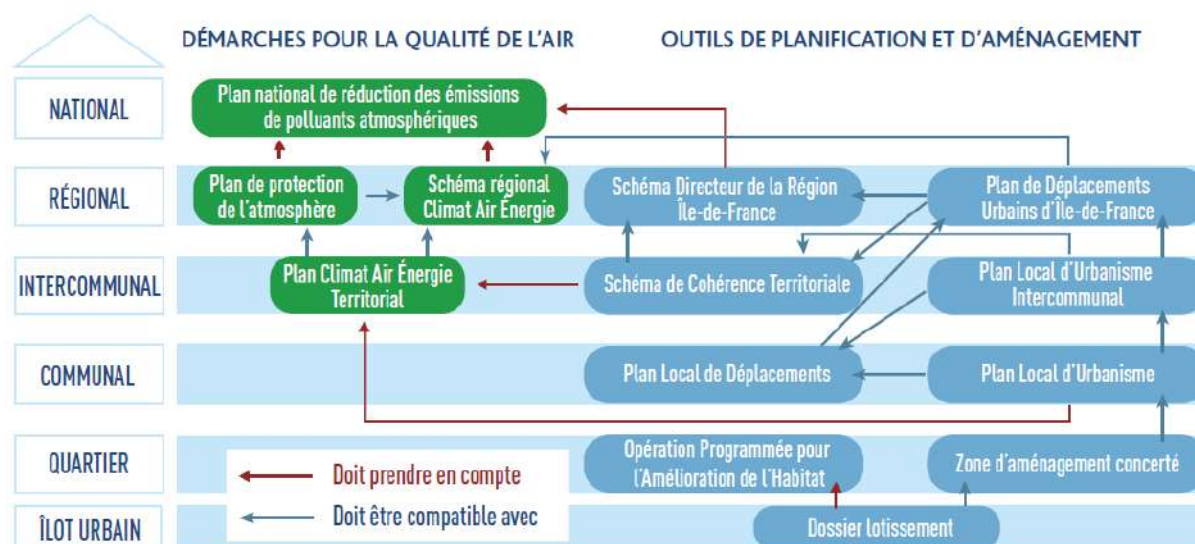
PLU
PLUi
A l'échelle d'une ou plusieurs communes

- au Programme Local de l'Habitat (PLH), (*pas de PLH à ce jour sur le Grand Provinois*)
- au Plan Local de Déplacements (PLD), (*pas de PLD à ce jour sur le Grand Provinois*)

Le SCoT prend en compte :

- le Plan Climat Air Energie (PCAET) mis en place par les intercommunalités (*en cours sur les deux communautés de communes depuis 2019 : la Communauté de Communes du Provinois a délibéré le 08 février 2019 pour engager un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à son échelle. La Communauté de Communes Bassée-Montois a délibéré sur le même sujet le 28 mars 2019*).

Articulation des Plans et Programmes



Source : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA 2018-2025) d'Île-de-France, révision approuvée par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018



Remarque : Par arrêt du 22 décembre 2017, le Conseil d'État a confirmé l'annulation définitive du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) et du SRE (Schéma Régional Eolien) de la Région Île-de-France.

7 SUIVI, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Volet 3 du Rapport de présentation du SCoT (« *Evaluation environnementale* »)

L'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme (alinéa 5) prévoit que le rapport de présentation : « 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. ».

Le dispositif de suivi des résultats de l'application du SCoT est décliné dans le **volet 3 du Rapport de présentation (« Evaluation environnementale »)**. Il repose sur un panel d'indicateurs choisis en fonction des orientations du PADD du SCoT qui doivent permettre de suivre régulièrement les tendances en matière d'aménagement du territoire et de les comparer à leur état d'origine, « état zéro », pour s'assurer de l'efficacité de la politique poursuivie.